

l'efficacité, ou que des procédures satisfaisantes n'avaient pas été établies pour mesurer et rendre compte du rendement des programmes, lorsqu'on aurait pu raisonnablement s'attendre à ce que de telles procédures soient appliquées. Il vérifie également les comptes des diverses sociétés et organismes de la Couronne. Son porte-parole auprès du Parlement est le ministre des Finances.

Caisse des réclamations de la pollution maritime. Aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada (SC 1971, chap. 27), une responsabilité stricte est prévue de la part d'un propriétaire de navire qui déverse de l'huile dans les eaux canadiennes sans qu'il soit nécessaire de fournir la preuve d'une faute ou d'une négligence; cette responsabilité couvre le coût de toute mesure autorisée par le gouverneur en conseil en vue de redresser la situation, de toute action préventive prise par le ministre des Transports ainsi que les dommages subis par des personnes. Des procédures sont intentées contre le propriétaire du navire et signifiées au directeur de la Caisse, qui devient par le fait même partie au litige; si le montant qui doit être payé par le propriétaire du navire ne peut être recouvré, le directeur est responsable vis-à-vis du réclamant. Si le navire ne peut être identifié, une poursuite peut être dirigée contre le directeur. Il est prévu également une réclamation spéciale qui peut être adressée directement au directeur par des pêcheurs ayant subi des pertes de revenu par suite d'un déversement d'huile causé par un navire, pertes qui ne sont pas autrement recouvrables en vertu d'une règle de droit. Le directeur est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Centre national de planification des mesures d'urgence (Planification d'urgence Canada). En avril 1974, l'Organisation des mesures d'urgence du Canada (OMU) organisme fédéral de coordination pour la planification d'urgence dans le domaine civil, est devenue le Centre national de planification des mesures d'urgence, connu depuis 1975 sous le nom de Planification d'urgence Canada (PUC). L'OMU avait été créée à l'origine pour coordonner les aspects civils de la politique de défense confiés à des ministères et organismes fédéraux en prévision de l'éventualité d'une guerre nucléaire.

Planification d'urgence Canada assume un rôle élargi de coordination et d'assistance en matière de planification afin que le Canada soit prêt à réagir face à une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme. Une planification de ce genre fait partie des fonctions normales des ministères et organismes fédéraux et des sociétés de la Couronne. Il se trouve dans chaque capitale provinciale un directeur régional de PUC qui entretient des rapports avec les autres ministères fédéraux et avec les autorités provinciales et municipales.

PUC a pour rôle de promouvoir l'état d'alerte préventive au sein du gouvernement fédéral et d'encourager les autres paliers de gouvernement à établir des plans; à cette fin, elle accorde des subventions pour les projets autorisés en matière de planification d'urgence, prend des dispositions prévoyant une aide fédérale aux provinces pour contrebalancer les coûts entraînés par les urgences, organise des cours à l'intention de représentants du secteur public et du secteur privé, et exécute un programme d'information et de recherche.

L'état d'alerte préventive ne vise pas seulement le Canada, mais également des pays étrangers, entre autres les États-Unis et les pays de l'OTAN. Le directeur général de Planification d'urgence représente le Canada auprès de deux comités de l'OTAN: le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil et le Comité de la protection civile. Sur le plan administratif, l'organisme est attaché au ministère de la Défense, mais sur le plan fonctionnel il relève du Bureau du Conseil privé.

Centre de recherches pour le développement international. Constitué en corporation publique par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 21, 1^{er} Suppl.), le Centre de recherches pour le développement international est un organisme international qui reçoit l'appui financier du Canada. Il a pour fonctions d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et d'exécuter des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques et techniques en vue du progrès socio-économique de ces pays. L'un de ses principaux objectifs est d'aider ces pays à développer leurs propres techniques et moyens de recherche.

Le conseil d'administration du Centre se compose du président du conseil, du président du Centre et d'au plus 19 autres membres dont neuf doivent être des citoyens canadiens. Le Centre est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Chemins de fer Nationaux du Canada. La Société des Chemins de fer Nationaux du Canada a été constituée pour administrer une entreprise s'occupant essentiellement de transport ferroviaire et d'autres installations et activités de service. Elle englobe les possessions de l'ancien Grand Trunk Railway Company of Canada et de ses filiales ainsi que du Canadian Northern System, et certains biens de la Couronne dont elle assure la gestion et l'exploitation.

Pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement, la Société est régie essentiellement par la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (SRC 1970, chap. C-10) et par la Loi sur les chemins de fer (SRC 1970, chap. R-2). La direction et le contrôle de la Société et de ses entreprises relèvent d'un conseil d'administration dont les principaux membres sont le président du conseil et le président de la Société, qui est l'administrateur en chef.